

Vu le rapport n° 3748-2019/2-ACTS/DJA du 1^{er} mars 2019,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 6-1 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6-1** : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 1 (CCEP 1), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Henri Cheringou, médecin responsable de la médecine scolaire de la DPASS, titulaire ;

- Dr Lauretta Sarte, médecin de la médecine scolaire de la DPASS, suppléante ;

- Dr Catherine Grangeon, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;

- Dr Catherine Blanc-Rossignol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;

- Mme Sabine Charles, assistante sociale, conseillère technique au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;

- Mme Lucie Houlet, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, suppléante ;

- Mme Delphine Sielleur, psychologue scolaire de la DES, titulaire ;

- Mme Stéphanie Letocart, psychologue scolaire de la DES, suppléante ;

- Mme Nathalie Daugreilh, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, titulaire ;

- Mme Laurence Fehr, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, suppléante ;

- M. Nicolas Husson, directeur d'école de la DES, titulaire ;

- M. Stéphane Courtine, directeur d'école de la DES, suppléant. ».

Article 2 : L'article 6-2 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6-2** : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 2 (CCEP 2), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Lauretta Sarte, médecin de la médecine scolaire de la DPASS, titulaire ;

- Dr Henri Cheringou, médecin responsable de la médecine scolaire de la DPASS, suppléant ;

- Dr Catherine Grangeon, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;

- Dr Catherine Blanc-Rossignol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;

- Mme Frédérique Yamamoto, éducatrice spécialisée, conseillère technique au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;

- Mme Joséphine Lemaire, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, suppléante ;

- Mme Katia Menanteau, psychologue scolaire de la DES, titulaire ;

- Mme Carole Chevrollier, psychologue scolaire de la DES, suppléante ;

- Mme Isabelle Collenot, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, titulaire ;

- Mme Valérie Prou, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, suppléante ;

- Mme Valérie Simon, directrice d'école de la DES, titulaire ;

- M. Lionel Zannier, directeur d'école de la DES, suppléant. ».

Article 3 : L'article 6-3 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6-3** : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 3 (CCEP 3), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Anne Renard, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ;

- Dr Henri Cheringou, médecin responsable de la médecine scolaire de la DPASS, suppléant ;

- Dr Catherine Grangeon, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;

- Dr Catherine Blanc-Rossignol, médecin de la protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;

- Mme Carole Toucheboeuf, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;

- Mme Frédérique Yamamoto, éducatrice spécialisée, conseillère technique au service de l'action sociale de la DPASS, suppléante ;

- Mme Anne-Claude Butez, psychologue scolaire de la DES, titulaire ;

- M. Rodolphe Madeleine, psychologue scolaire, suppléant ;

- Mme Marie-Béatrice Lee, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, titulaire ;

- M. Cyril Ragonneau, enseignant titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé de la DES, suppléant ;

- Mme Laurence Autin, directrice d'école de la DES, titulaire ;

- M. Werner Stergios, directeur d'école de la DES, suppléant. ».

Article 4 : L'article 6-4 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6-3** : A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 6 (CCEP 6), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Henri Cheringou, médecin responsable de la médecine scolaire de la DPASS, titulaire ;

- Dr Anne Renard, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléante ;

- Dr Catherine Grangeon, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;

- Dr Catherine Blanc-Rossignol, médecin de la protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;